CONVENTION D'ADOPTION

La personne soussignée adopte ce jour l'animal désigné sur le contrat d'adoption en annexe.

Par sa signature, l'adoptant s'engage à :

- Traiter l'animal de manière irréprochable.
- Lui apporter et dispenser les soins nécessaires à sa santé.
  Ceci comprend entendu les rappels de vaccins, visites chez le vétérinaire régulières (minimum 2 fois par an).
- Le nourrir avec de bonnes croquettes adaptées. Durant la période d'adaptation il est impératif de continuer la même nourriture précédemment utilisée. Environ 10jours.
- Lui assurer les sorties nécessaires et tout mettre en œuvre afin que l'animal soit heureux et équilibré.
- Suivre les cours obligatoires en accord avec la législation de son canton.
- Pour tout problème d'éducation ou de comportement, merci de contacter la monitrice agréée par la SPA, brevetée MEC au 079/270.92.86. Celle-ci interviendra rapidement et gratuitement pour les deux premiers cours.
- Accepter les contrôles effectués par la SPA. Ces visites peuvent avoir lieu sans préavis. Le contrôleur devra avoir la possibilité de voir l'animal le jour même de la visite.
- Envoyer régulièrement des photos et des nouvelles.
- Ne pas réclamer de frais vétérinaires en cas de maladie de l'animal. Il est adopté dans l'état physique actuel et la date de naissance inscrite sur son passeport peut être approximative.
- En cas de perte ou de fugue de l'animal, contacter tout de suite la SPA Bas-Valais (079/270.92.86).
- A passer auprès de sa commune, dans les 5 jours, afin de demander un numéro ID pour modifier l'inscription chez Amicus, et transmettre la nouvelle la nouvelle identification à la SPA Bas-Valais. Sans ce numéro, aucune adoption définitive ne pourra s'effectuer.

CONVENTION D'ADOPTION

La personne soussignée adopte ce jour l'animal désigné sur le contrat d'adoption en annexe.

Par sa signature, l'adoptant s'engage à :

- Traiter l'animal de manière irréprochable.
- Lui apporter et dispenser les soins nécessaires à sa santé.
  Ceci comprendentendu les rappels de vaccins, visites chez le vétérinaire régulières (minimum 2 fois par an).
- Le nourrir avec de bonnes croquettes adaptées. Durant la période d'adaptation ilestimpératif de continuer la même nourriture précédemment utilisée. Environ 10jours.
- Lui assurer les sorties nécessaires et tout mettre en œuvre afin que l'animal soitheureux et équilibré.
- Suivre les cours obligatoires en accord avec la législation de son canton.
- Pour tout problème d'éducation ou de comportement, merci de contacter la monitrice agréée par la SPA, brevetée MEC au 079/270.92.86. Celle-ci interviendra rapidement et gratuitement pour les deux premiers cours.
- Accepter les contrôles effectués par la SPA. Ces visites peuvent avoir lieu sans préavis. Le contrôleur devra avoir la possibilité de voir l'animal le jour même de la visite.
- Envoyer régulièrement des photos et des nouvelles.
- Ne pas réclamer de frais vétérinaires en cas de maladie de l'animal. Il est adopté dans l'état physique actuel et la date de naissance inscrite sur son passeport peut être approximative.
- En cas de perte ou de fugue de l'animal, contacter tout de suite la SPA Bas-Valais (079/270.92.86).
- A passer auprès de sa commune, dans les 5 jours, afin de demander un numéro ID pour modifier l'inscription chez Amicus, et transmettre la nouvelle la nouvelle identification à la SPA Bas-Valais. Sans ce numéro, aucune adoption définitive ne pourra s'effectuer.

Rue des Roncoz 33 • 1906 Charrat
coeura4pattes@bluewin.ch • Tél. 079 270 92 86

S.P.A.
Bas-Valais

CONTRAT D'ADOPTION

La SPA Bas-Valais remet à :

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Portable :**

E-mail :

Carte d'identité n° :

L'animal désigné ci-dessous :

Nom du chien / Chat : **Sexe :**

Race : **Date de naissance :**

Couleur : **Castré / Stérilisée :**

Vacciné : **Vermifugé :**

Microchip n° :

Rue des Roncoz 33 • 1906 Charrat
coeura4pattes@bluewin.ch • Tél. 079 270 92 86

Le chien/chat décrit ci-dessus (756) est adopté en pleine connaissance de son état de santé.

Si celui-ci n'étant pas encore castré/stérilisée, l'adoptant s'engage à le faire au plus tard le .....
Un justificatif du vétérinaire devra être envoyé à la SPA Bas-Valais.

Par sa signature, l'adoptant certifie avoir pris connaissance des conditions d'adoption jointes à ce document.

Fait à : ..... **Le.....**

Pour la SPA Bas-Valais

La présidente :

Marie Marty

L'adoptant :